



Le Président

**Votre visite en France dans votre famille  
Interdiction de quitter la ville de Nuremberg**

Chère Madame Bachelier,

Nous vous remercions pour la confiance que vous avez bien voulu accorder au CEED.  
Nous désirons vous informer que nous plaçons votre affaire familiale sous observation internationale.

Vous nous avez expliqué votre situation face à la juridiction allemande. Il est apparu évident que toutes les mesures prises au sein de cette juridiction, en particulier le fait de vous "enlever" l'un de vos deux enfants, n'ont pour principal objet que de vous retenir vous et vos deux enfants au sein de la juridiction allemande.

Vous nous avez fait part de votre souhait de prendre une semaine de vacances en France, à partir de lundi 14 juin 2010, en compagnie de votre fils Patrick, âgé de 3 ans. Vous déclarez n'être plus rentrée en France, dans votre famille française depuis maintenant plus de deux ans, parce que le juge familial de la ville de Nuremberg où vous résidez, vous a interdit de quitter cette ville. Votre ex-conjoint par contre, s'est rendu lui récemment à Fontainebleau en compagnie de votre fille Amélie, sans l'autorisation du juge familial. Il s'agit de justifier dans une procédure ultérieure à venir, lorsqu'il s'agira de vous spolier votre second enfant, de démontrer pour la forme, combien il est soucieux de préserver la culture française de votre fille.

Votre avocate allemande, vous a recommandé de ne pas prévenir le père de vos enfants, afin, d'après elle, de ne pas compromettre votre départ vers la France. Elle lui enverrait selon ses dires, un courrier dès le jour de votre départ.

Nous vous déconseillons très fortement de suivre cet avis. Nous pensons qu'il s'agit là d'un guet apens, orchestré par la juridiction locale afin trouver l'argument qui lui a fait défaut jusqu'à présent, pour vous spolier votre second enfant. La méthode est bien rôdée; Le père de vos enfants déposera sur l'honneur auprès du greffe du tribunal allemand bienveillant vous accusant fallacieusement de l'enlèvement de votre enfant. Il affirmera que le Kindeswohl (l'intérêt de la nation en matière d'enfant) est menacé et que des mesures sont à prendre en urgence. En quelques heures vous serez enregistrée dans le système SIS (Europol) et recherchée sans aucune raison, comme une grande criminelle par la police française.

C'est précisément cette intervention de la police française dont se servira plus tard le tribunal allemand et tous les autres intervenants allemands impliqués (JUGENDAMT, pseudo-expert), comme argument pour vous retirer la garde, voire l'autorité parentale sur cet enfant et la transférer définitivement au parent allemand.

Nous vous prions de ne pas faire confiance à votre avocate allemande, mais d'informer le père, le jardin d'enfant et plus encore les autorités françaises (diplomatie, police, justice) de votre intention de prendre des vacances en France dans votre famille. Un droit que nul ne peut vous retirer en l'état.

Nous vous souhaitons de bonnes vacances.

Olivier Karrer  
Président du CEED

Strasbourg, le 13 juin 2010